



**CAHIER DES CHARGES O.R.I.L (révision 2009)**

**VAL THORENS - LES MENUIRES - SAINT MARTIN DE BELLEVILLE**

**GENERALITES**

- ⇒ Objectif : **rénovation générale** de tous les éléments dans l'ensemble du meublé avec une **amélioration qualitative**
- ⇒ Respect des critères de **qualité, confort, esthétique et sécurité**
- ⇒ Respect de l'**harmonie** : cohérence, ajustement et accord de style et de couleur des éléments entre eux sans surmultiplication des teintes et des matériaux
- ⇒ Rénover en tenant compte des possibilités d'économie d'énergie et d'isolation phonique (en accord avec le règlement de copropriété) : par exemple le changement des portes et fenêtres extérieures par des modèles isolants ou des radiateurs par des modèles à accumulation (ces dépenses étant prises en compte dans le montant des travaux)
- ⇒ Privilégier les **matériaux résistants et durables**

**HEBERGEMENT (nombre de couchages réels autorisés selon la surface totale du meublé)**

→ De 13 à 18 m <sup>2</sup>	2
→ De 19 à 22 m <sup>2</sup>	3
→ De 23 à 28 m <sup>2</sup>	4
→ De 29 à 33 m <sup>2</sup>	5
→ De 34 à 39 m <sup>2</sup>	6
→ De 40 à 50 m <sup>2</sup>	7/8

**ELECTRICITE**

- ⇒ Travaux à faire effectuer de préférence par un professionnel dans le respect des normes électriques selon la législation en vigueur (normes NF C 15-100)
- ⇒ FOURNITURE D'UNE ATTESTATION DE SECURITE ET CONFORMITE ETABLIE PAR UN PROFESSIONNEL (électricien, cabinet de contrôle)
- ⇒ Appareillage (prises, interrupteurs) et éclairages en bon état, non vétustes ou tâchés, avec une unité dans l'ensemble du logement
- ⇒ Un éclairage de chevet par couchage fixe (attention aux spots dont la tige est fragile)
- ⇒ Néon apparent interdit dans le séjour + chambres + entrée
- ⇒ Chauffage : convecteur électrique, panneaux rayonnants et appareil à accumulation non tachés, non vétustes et non cabossés – radiateur à sortie supérieure (« grille pain ») interdits

## CUISINE

- ⇒ Sol : exclusion de la moquette devant l'évier et le plan de travail
- ⇒ Murs lavables
- ⇒ Plinthes : exclusion des plinthes moquette
- ⇒ Protection particulière des murs autour du plan de travail avec un matériau adapté à l'utilisation d'une cuisine
- ⇒ Plan de travail et éléments intégrés dans le style général de l'appartement
- ⇒ Evier de taille raisonnable adapté aux besoins avec robinetterie récente (aux normes NF ou CE) : mitigeur ou mélangeur stylisé (pas d'entrée de gamme)
- ⇒ Equipement électroménager :
  - lave vaisselle obligatoire adapté à la capacité de l'appartement (exception pour les surfaces inférieures à 18 m<sup>2</sup> en cas d'impossibilité technique)
  - réfrigérateur de contenance minimum de 80 l pour 2 personnes et 10 l supplémentaire par personne
  - four traditionnel obligatoire au minimum (micro ondes seul non autorisé même grill) ou four mixte d'utilisation simple
  - plaques électriques 2 feux jusqu'à 5 personnes  
plaques électriques 4 feux pour 5 personnes et plus - tolérance 3 feux si induction ou vitrocéramique
  - Hotte aspirante avec filtre et à recyclage (non branchée sur la VMC)
- ⇒ Eclairage : point lumineux sous meuble haut en plus de la hotte

## SALLE DE BAINS ET WC

- ⇒ Sol : exclusion de la moquette
- ⇒ Murs lavables et faïence toute hauteur autour de la baignoire, douche et lavabo
- ⇒ Plinthes : exclusion des plinthes moquette
- ⇒ Baignoire sans éclat ni rayure avec trappe de visite et pare baignoire ou rideau  
Douche avec cabine post formée interdite
- ⇒ Robinetterie récente (aux normes NF ou CE) : mitigeur ou mélangeur stylisé (pas d'entrée de gamme)
- ⇒ Vasque obligatoire et lave mains autorisé seulement en appoint
- ⇒ Equipement électrique aux normes en vigueur pour les pièces d'eau (néon interdit)
- ⇒ Sèche serviettes conseillé
- ⇒ Mobilier de rangement à optimiser et miroir
- ⇒ Pas de tuyauterie apparente (sauf pour le chauffage)

## SUBVENTIONS & CONTREPARTIE

- ⇒ Montant : 300 €/m<sup>2</sup> pour les 20 premiers m<sup>2</sup> et 150 €/m<sup>2</sup> supplémentaire plafonné à 50 % du montant investi pour les travaux
- ⇒ Versement : par la Mairie de Saint Martin de Belleville et les Sociétés de remontées mécaniques à l'issue des travaux et après leur validation par les personnes habilitées
- ⇒ Engagement : commercialisation par un professionnel de l'immobilier pendant 9 ans avec une mise à disposition de 12 semaines par hiver

## PEINTURE

- ⇒ Murs et plafonds remis à neuf (par peinture lavable ou enduit selon le cas)
- ⇒ Si portes isoplans et plinthes peintes : peinture lavable en harmonie avec les murs
- ⇒ Peinture intérieure des placards y compris étagères (si le matériau le nécessite)

## SOLS

- ⇒ Tous types de matériaux en adéquation avec l'ensemble de la rénovation sous réserve qu'ils soient grand passage, en accord avec le règlement de copropriété et en respect des normes phoniques
- ⇒ Barres de seuil si besoin

## MENUISERIES – HUISSERIES

- ⇒ Portes : unité de style dans l'ensemble du meublé
- ⇒ Les poignées doivent être en parfait état d'esthétique et de fonctionnement si elles sont conservées et dans tous les cas identiques dans tout le logement
- ⇒ Plinthes : en accord avec le revêtement de sol choisi. Plinthes moquette interdites
- ⇒ Portes, fenêtres, baies vitrées : poncées et revernies ou peintes
- ⇒ Escalier poncé et reverni, en état esthétique et conforme aux normes de sécurité en vigueur

## TISSUS d'AMEUBLEMENT

- ⇒ Harmonie des coloris et des motifs des dessus de lits, housses de canapés et rideaux
- ⇒ En cas d'absence de volets, rideaux doublés occultant, le tout en tissus
- ⇒ Dessus de lits sur chaque couchage et housses en tissus d'ameublement (épais ayant une bonne tenue) ou en tissus matelassés
- ⇒ Forme housse obligatoire pour canapé convertible et banquette
- ⇒ Variante : couettes autorisées hors séjour avec housse décorative fixe

## MOBILIER

- ⇒ Mobilier résistant, adapté à la location à usage intensif, présentant une unité de couleur et de style
- ⇒ Mobilier adapté à l'usage et au nombre de personnes et proportionnel à la surface (prévoir des chaises pour au moins la moitié de la capacité d'hébergement – tabourets et bancs sans dossiers seuls non acceptés).
- ⇒ Lits :
  - Exclusion des lits peignes et des canapés convertibles d'entrée de gamme
  - Lits superposés aux normes en vigueur
- ⇒ Largeur des lits : 0.80 cm minimum pour une personne  
1.40 cm minimum pour deux personnes
- ⇒ Matelas : haute résilience soit une densité de 28 à 35 kg minimum /m<sup>3</sup>  
épaisseur minimum 14 cm pour les lits et banquettes simples  
épaisseur minimum 12 cm pour les banquettes avec lits gigognes et canapés
- ⇒ Cadre à lattes : 22 lattes ou 15 lattes avec sangles anti enfoncement
- ⇒ Rangement : placards équipés avec emplacement à balais  
par personne, une étagère ou un tiroir + coin penderie